



Chartres, le 16 Juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole s'engage, avec la GRL, à faciliter l'accès des jeunes au logement locatif privé !

Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente de Chartres Métropole, Benoît FAUCHARD, Administrateur de l'APAGL et Hubert HERVET, Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de PROCILIA ont signé ce 16 juillet 2012 un accord partenarial Garantie des Risques Locatifs (GRL).

Par cette convention, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole s'engage à **faciliter l'accès au logement des jeunes**, en prenant en charge la prime du contrat d'assurances de « Garantie des Risques Locatifs», et ce, pour tout bailleur du parc locatif privé acceptant de loger un ménage pour lequel un des titulaires du bail a moins de 30 ans, quelle que soit sa situation au regard de l'emploi, dont le taux d'effort est compris entre 20% et 50%.

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, à travers la déclinaison de son Programme Local de l'Habitat, souhaite faciliter le parcours résidentiel des ménages et notamment celui des plus fragiles.

Par ailleurs, cette action s'inscrit pleinement dans le prolongement des dispositifs OPAH et PIG mis en œuvre sur le territoire afin d'encourager notamment la remise sur le marché de logements à loyer maîtrisé.

Désirant se doter d'un outil efficient en faveur du logement des jeunes, et afin d'inciter les bailleurs privés à louer à ce public, l'agglomération Chartres Métropole a donc décidé de contractualiser avec ses partenaires, l'APAGL et PROCILIA, la mise en œuvre du dispositif GRL sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole s'engage aujourd'hui à sécuriser les revenus locatifs des propriétaires bailleurs qui acceptent de louer leur bien immobilier à un jeune de moins de 30 ans. Ces bailleurs verront leur assurance GRL prise en charge en totalité pendant 3 ans.

La GRL est une assurance qui couvre les loyers impayés, l'indemnisation des frais de remise en état du logement en cas de dégradation locative par le locataire et la prise en charge des frais de recouvrement contentieux.

Deux partenaires-clés : l'APAGL et PROCILIA

Ce dispositif de prise en charge est établi en collaboration avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) et le CIL PROCILIA, fortement implanté sur le territoire.

Ces partenaires apportent expertise et appui technique à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, pour la mise en œuvre de son dispositif.

CONTACTS PRESSE

CA CHARTRES METROPOLE – 02 37 91 35 71
Cédric LAILLET – communication@agglo-chartres.fr

APAGL – 01 42 18 46 53
Laëtitia CHELIN – lchelin@apagl.fr

PROCILIA – 02 37 18 56 50
Hubert HERVET – hubert.hervet@procilia.com

